

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER  
Procurations : Thierry MAZILLE à Bernard MICHON ; Sandrine GAYET à Coralie BOURDELAIN  
Absents : Alain GUIMET ; Laurence LEROUX ; Jean-Marc BELLEVILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 25/01/2019

**DELIBERATION N° 1 :**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN OEUVRE D'OPERATIONS A FREYDIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de valorisation et de gestion du site de Freydières. L'année 2019 sera consacrée à la concertation entre les différents acteurs du site (habitants, APPMA, ACCA, restaurants, ....), et devrait permettre d'aboutir à un programme d'actions de mise en valeur et de découverte du site. Cette concertation menée par la Commune fait l'objet de la demande de subvention LEADER. Elle consiste uniquement en temps de travail d'un salarié, et coûts associés.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses	7 174,68 €
Aide LEADER sollicitée	4 591,79 €
Commune	1 147,95 €
Autofinancement	1 434,94 €

Après délibération, le conseil municipal autorise comme suit Monsieur le Maire à solliciter l'aide LEADER auprès de l'Espace Belledonne et à signer toute pièce se rapportant à ce sujet.

1 ne prend pas part au vote  
11 voix pour.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 31 janvier 2019  
Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,

